

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°72/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6, L.2212-1, L.2212-2,

Vu la demande formulée par « mention RGPD », en vue de l'installation d'une benne devant le 02 rue du pont de pierre à Hergnies du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : « mention RGPD » est autorisé à poser une benne devant le 2 rue du Pont de Pierre, sur le domaine public, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juillet 2024.

Article 2 : l'installation devra être signalée pendant le jour et éclairée la nuit afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché sur la benne de manière visible par le demandeur ainsi qu'un panneau demandant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4 : Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET